

BStGer BB.2023.140 vom 3. Oktober 2023

Bundesstrafgericht, 2023-10-03, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bstger_BB.2023.140

FR: TPF BB.2023.140 du 3 octobre 2023

IT: TPF BB.2023.140 del 3 ottobre 2023

Regeste

Ordonnance de non-entrée en matière (art. 310 en lien avec l'art. 322 al. 2 CPP)

Erwägungen

E. 12

août 2023, pour calomnie (art. 174 al. 1 CP), faux dans les titres commis dans l'exercice de fonctions publiques (art. 317 al. 1 CP) et abus d'autorité (art. 312 CP; act. 1);

bien qu'une telle manière de faire ne respecte pas, en soi, les exigences de motivations de l'art. 385 CPP précité, la Cour de céans renonce à procéder selon l'art. 385 al. 2 CPP, estimant qu'une telle mesure ne ferait que prolonger inutilement la procédure, sans en modifier l'issue;

on comprend en effet, dans la mesure de l'intelligibilité de ses écrits, que le recourant conteste, à tout le moins partiellement, l'exposé des faits établi par le Procureur fédéral extraordinaire, ainsi que les conclusions prises;

il ne fait toutefois valoir aucun élément permettant de comprendre en quoi les faits seraient erronés, pas plus que d'élément susceptible de remettre en cause l'argumentation du Procureur fédéral extraordinaire et, par conséquent, d'étayer ses allégations d'infractions, en d'autres termes, de rendre ses soupçons suffisants (v. art. 309 al. 1 let. a CPP);

il s'ensuit que le recours doit être déclaré irrecevable, sans procéder à un échange d'écriture (art. 390 al. 2 CPP a contrario);

conformément à l'art. 428 al. 1 CPP, les frais de la procédure de recours sont mis à la charge des parties dans la mesure où elles ont obtenu gain de cause ou succombé; la partie dont le recours est déclaré irrecevable est également considérée avoir succombé;

- 4 -

en l'espèce les frais de la présente procédure sont fixés au minimum légal de CHF 200.-- et mis à la charge du recourant (v. art. 5 et 8 al. 1 du règlement du Tribunal pénal fédéral sur les frais, émoluments, dépens et indemnités de la procédure pénale fédérale [RFPPF; RS 173.713.162]).

- 5 -

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.